



Opération « Plantez des Milliers » 2026

Article 1 : Société organisatrice

Groupama Rhône-Alpes Auvergne - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - Entreprise régie par le Code des Assurances dont le siège social situé 50 rue de Saint-Cyr – 69251 Lyon cedex 09 - RCS Lyon 779 838, ci-après dénommée « l'Organisateur »

Article 2 : Les enjeux

Avec Plantez des milliers, Groupama Rhône Alpes Auvergne souhaite sensibiliser le grand public à l'importance de protéger nos arbres et nos forêts. Cette opération s'inscrit dans une démarche simple et durable : offrir près de 10 000 plants d'arbre dans tous les départements de la Caisse régionale dont les essences ont été soigneusement sélectionnées et adaptées aux spécificités de chaque territoire. Chaque arbre planté constitue le premier maillon d'une chaîne vertueuse : en plantant des essences diversifiées et adaptées aux territoires — notamment grâce aux plants distribués dans le cadre de l'opération — et grâce aux mécanismes naturels de dissémination (vent, oiseaux, faune), ces plantations participent progressivement à l'adaptation des écosystèmes face aux changements climatiques. Planter un arbre aujourd'hui, c'est donc contribuer à bâtir des territoires plus durables demain.

Article 3 : Qui peut réserver un plant d'arbre ?

Du 01/09/2026 au 30/09/2026, toute personne majeure, sociétaire ou non de Groupama Rhône-Alpes Auvergne, peut se rendre sur le formulaire en ligne dédié sur Groupama.fr et réserver un plant d'arbre en saisissant ses coordonnées et en sélectionnant l'agence de Groupama Rhône Alpes Auvergne dans laquelle elle souhaite récupérer son arbre – dans la limite des stocks disponibles et de 1 plant réservé par personne. Opération sans obligation d'achat ou de demande de devis.

Article 4 : Dotation

Seront distribués des jeunes plants en godet ou en motte, d'une hauteur de 20 à 50 cm selon les variétés. Différentes variétés d'arbres seront distribuées dans les départements en fonction des spécificités climatiques et des sols, selon la répartition prévue ci-dessous.

Départements : Allier (03), Cher (18), Haute-Loire (43) et Nièvre (58) : Chêne sessile (*Quercus petraea*) - Provenance Allier/Massif Central – Pochon motte

Départements Isère (38), Savoie (73) et Haute-Savoie (74) : Pommier Sauvage (*Malus sylvestris*) - Provenance Est de la France, Alpes-Jura – Godet

Départements Ain (01), Loire (42), Puy-de-Dôme (63), Rhône (69) et Saône-et-Loire (71) : Erable champêtre (*Acer campestre*) - Provenance Nord-est et montagnes – Godet

Nous nous réservons le droit de changer l'essence d'arbres en cas de maladies de l'une des variétés à la pépinière.

Article 5 : Modalités de réservation

Les réservations se font via le formulaire hébergé sur la page : <https://www.groupama.fr/regions/rhone-alpes-auvergne/plantez-des-milliers/entre> le 01/09/2026 et le 30/09/2026. Le formulaire pourra toutefois être fermé avant la date de clôture de l'opération si les stocks d'arbres sont écoulés.

Article 6 : Modalités de distribution

Les livraisons seront effectuées dans les 301 agences Groupama Rhône-Alpes Auvergne participantes à l'opération, et qui seront sélectionnées par les personnes ayant fait une réservation (liste disponible dans le menu déroulant du formulaire). Les livraisons sont prévues sur les semaines 49 et 50.

Afin de garantir de bonnes conditions de distribution, il est possible que cette agence soit modifiée si le nombre de plants à livrer est insuffisant. Dans ce cas, votre plant sera mis à disposition dans une autre agence Groupama située à proximité de chez vous.

Pour plus de simplicité, un SMS sera envoyé en amont aux personnes ayant réservé un plant pour leur indiquer la disponibilité de leur arbre à l'agence, la date et l'adresse exacte de retrait.

Article 7 : Données à caractère personnel

Les données personnelles collectées avec votre accord sont destinées à Groupama Rhône-Alpes Auvergne responsable du traitement. Nous utilisons vos données personnelles et les transmettons à notre prestataire Maxime Leveau dans le but d'organiser l'opération « Plantez des Milliers » et de gérer la distribution des plants (gestion des inscriptions, message de confirmation, organisation de la livraison). À ce titre, vos données sont utilisées pour vous adresser les communications nécessaires au bon déroulement de l'opération, notamment des messages de confirmation et des notifications relatives à la livraison (telles que des SMS).

Les traitements réalisés sont basés sur notre intérêt légitime. Si vous y avez consenti, vos données sont également utilisées afin de vous adresser nos offres commerciales ou prendre rendez-vous avec un chargé de clientèle. Vos données sont conservées 3 ans.

Les données personnelles vous concernant sont traitées dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles en vigueur, notamment le RGPD (UE 2016/679) et la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée.

Vous avez la possibilité de retirer à tout moment votre consentement et disposez également d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité et de limitation aux données traitées vous concernant en vous adressant par courrier postal à Groupama Rhône-Alpes Auvergne - Délégué à la Protection des Données - 50 rue de Saint Cyr – 69251 Lyon Cedex 9 ou par mail : contactdrpo@groupama-ra.fr

Vous pouvez consulter notre Politique de protection des données sur notre site internet www.groupama.fr, rubrique « Données personnelles ».

Groupama Rhône-Alpes Auvergne – Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne – Entreprise régie par le code des assurances – Siège social situé 50, rue de Saint-Cyr – 69251 Lyon cedex 08 – RCS Lyon 779 838 366

Article 8 : Modification du Règlement

Tout personne effectuant la réservation d'un plant d'arbre reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions ; les éventuelles modifications du calendrier tel que défini à l'article 6 du présent règlement seront portées à sa connaissance.

Article 9 : Annulation de l'opération

Dans l'hypothèse où l'opération serait interrompue pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Organisateur, l'opération pourra être annulée de plein droit sans formalité judiciaire et sans mise en demeure. L'organisateur sera dégagé de ses obligations sans qu'aucun remboursement ni indemnité ne soient dus aux personnes ayant réservé un plant d'arbre.